



## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Paris, le 26 JUN 2014

Unité territoriale de Seine-et-Marne

TP/14-124  
Affaire suivie par T.PINET  
thierry.pinet@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : E/14- 1625

**OBJET** : Installations classées – Demande de modification des conditions d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux et demande d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets dangereux

**DEMANDEUR** : Société BENNES SERVICES

**COMMUNES** : QUINCY-VOISINS et MAREUIL-LES-MEAUX (77)

**REFERENCE** : Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 octobre 2013 et complétée les 17 mars et 19 mai 2014

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1. Présentation

La Société BENNES SERVICES exerce une activité de « locations de bennes » auprès des industriels, des commerçants, des entreprises de bâtiments et travaux publics, ainsi que des collectivités locales et des particuliers du département de Seine-et-Marne et des départements limitrophes. Elle exploite depuis 2003 sur le territoire des communes de Quincy-Voisins et de Mareuil-les-Meaux (77) :

- une installation de transit, de regroupement ou de tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, bois) relevant de la rubrique 2714-1 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation (le volume susceptible d'être présent étant de 1 345 m<sup>3</sup>),
- une installation de traitement de déchets non dangereux (broyage de déchets de bois) relevant de la rubrique 2791-1 sous le régime de l'autorisation (la quantité maximale de déchets traités étant de 240 t/j),
- une installation de transit, de regroupement ou de tri de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux relevant de la rubrique 2713-2 sous le régime de la déclaration (la surface susceptible d'être utilisée est de 800 m<sup>2</sup>),



- une installation de transit, de regroupement ou de tri de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716-2 sous le régime de la déclaration soumise à l'application de contrôle périodique (le volume susceptible d'être présent étant de 645 m<sup>3</sup>).

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n° 2011/UT77/143 du 14 novembre 2011.

La Société BENNES SERVICES sollicite l'autorisation d'étendre les activités qu'elle exerce dans son établissement de Quincy-Voisins et de Mareuil-Lès-Meaux. Sa demande porte notamment sur :

- la création d'une activité de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux, la quantité susceptible d'être présente étant de 40 tonnes (déchets d'amiante lié : 20 tonnes, déchets d'emballages souillés : 20 tonnes),
- la création d'une installation de traitement de déchets non dangereux inertes (puissance installée de 87 kW),
- une augmentation de la quantité de déchets non dangereux non inertes susceptibles d'être présente dans l'établissement, à savoir 1 220 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux non inertes (déchets verts, gravats non triés, refus de tri, plâtre),
- une augmentation de la superficie dédiée aux activités liées aux déchets de métaux, à savoir 1 500 m<sup>2</sup>.

La Société BENNES SERVICES indique qu'à terme son établissement recevra par an environ 88 000 tonnes de déchets non dangereux et 2 000 tonnes de déchets dangereux. Elle précise également que ces déchets proviendront de la Seine-et-Marne (55%) et des départements limitrophes à ce dernier.

Elle emploie actuellement 31 personnes (dont 14 chauffeurs travaillant à l'extérieur des plates-formes d'exploitation).

Les horaires d'ouverture et d'exploitation de l'installation sont de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 08h00 à 12h00 le samedi.

## 1.2. Description de l'environnement du projet

Le site, d'une surface cadastrée de 20 604 m<sup>2</sup>, est implanté sur le territoire des communes de Quincy-Voisins et de Mareuil-Lès-Meaux. Il est situé :

- dans la zone UXa (zone équipée, éloignée des secteurs d'habitation, spécifiquement destinée à l'implantation d'activité) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quincy-Voisins dont la dernière révision a été approuvée le 15 février 2002,
- dans la zone UR du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-Lès-Meaux. La zone UR interdit en particulier les constructions à usage industriel et l'entreposage de déchets soumis à autorisation préfectorale. Aussi, cette partie de l'établissement est uniquement utilisée en espaces verts. Aucun déchet n'est stocké sur la partie de l'installation située sur la commune de Mareuil-lès-Meaux.

Une partie de l'emprise de l'établissement (limite Sud-Est) se trouve dans les zones de protection rapprochée et éloignée de l'aqueduc de la Dhuis.

Le site est situé en zone rouge du plan de prévention de mouvements de terrain (PPRMT) de Mareuil-lès-Meaux et en zone orange du PPRMT de Quincy-Voisins.

L'établissement est situé aux abords de la zone d'activité « La Bonne Rencontre » (zone comportant notamment des activités commerciales et industrielles) et de l'autoroute A 140.

Les secteurs d'habitats les plus proches sont :

- une première habitation à environ 200 m du périmètre du site,
- une aire d'accueil des gens du voyage face à l'installation, de l'autre côté de la RD 436,
- le centre-ville de Quincy-Voisins à 1 km de l'installation et le centre ville de Mareuil-Les-Meaux à 2 km.

Par ailleurs, les installations exploitées par la Société BENNES SERVICES ne sont pas implantées aux abords :

- d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, la ZNIEFF de type 1 « Plans d'eau d'Isles-les-Villenoy » située à 2,4 km de l'établissement étant la plus proche,
- d'une zone importante pour la conservation des oiseaux,
- d'un site Natura 2000, le plus proche dénommé « boucle de la Marne » étant à 3 km,

Le site est également en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

Enfin, en ce qui concerne le contexte hydrogéologique :

- une nappe superficielle de l'Oligocène, très peu profonde (souvent moins de cinq mètres) directement liée aux précipitations,
- la nappe aquifère sous-jacente est la nappe des calcaires de Champigny,
- le site est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable (Condé-Sainte-Libiaire et d'Isles-lès-Villenoy).

### 1.3. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
<b>Activité de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux</b> Quantité maximale de déchets reçue : 2 000 tonnes/an			
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. supérieure ou égale à 1 tonne	Quantité de déchets susceptible d'être présente : 40 tonnes (amiante lié : 20 tonnes, emballages souillés : 20 tonnes)	2718-1	A

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
<b>Activités de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux</b> Quantité maximale de déchets reçue : 88 000 tonnes/an			
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.  La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	Surface : 1 500 m <sup>2</sup>	2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent : 1 140 m <sup>3</sup>  A savoir : - papiers / cartons : 350 m <sup>3</sup> , - plastiques : 340 m <sup>3</sup> , - bois : 450 m <sup>3</sup> .	2714-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent 1 220 m <sup>3</sup>  A savoir : - déchets verts : 300 m <sup>3</sup> , - gravats non triés : 350 m <sup>3</sup> , - refus de tri : 500 m <sup>3</sup> , - plâtre : 70 m <sup>3</sup> .	2716-1	A
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant à inférieure à 5 000 m <sup>2</sup>	Superficie de stockage : 1 500 m <sup>2</sup>	2517	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent : 15 m <sup>3</sup>	2715	NC
<b>Activité de traitement de déchets</b>			
Installation de traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.  La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	Quantité maximale de déchets traités (broyage) : 450 t/j	2791-1	A

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>3. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	<p>Puissance de l'installation : 87 kW</p>	<p>2515-3</p>	<p>D</p>
<b>Autres activités concourant au fonctionnement général de l'établissement</b>			
<p>Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>2. Stockage de liquide inflammable visé à la rubrique 1430 :</p> <p>représentant une capacité équivalente totale inférieure 10 m<sup>3</sup></p>	<p>Une cuve enterrée à deux compartiments : l'un de 40 m<sup>3</sup> pour le gasoil, l'autre de 10 m<sup>3</sup> pour le fioul domestique</p> <p>Capacité équivalente totale : 2 m<sup>3</sup></p>	<p>1432-2</p>	<p>NC</p>
<p>Stations-service : installations, ouvertes au public ou non, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :</p> <p>inférieur ou égal à 100m<sup>3</sup></p>	<p>Volume annuel équivalent distribué : 58,4 m<sup>3</sup></p>	<p>1435</p>	<p>NC</p>
<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p>	<p>Puissance du compresseur : 5,5 kW</p>	<p>2920</p>	<p>NC</p>
<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m<sup>2</sup></p>	<p>Superficie de l'atelier: 460 m<sup>2</sup></p>	<p>2930-1</p>	<p>NC</p>

A : autorisation préfectorale

D : déclaration

NC : installation n'atteignant pas le seuil de classement

## **2. ETUDE D'IMPACT**

### **2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

### **2.2. Evaluation des impacts**

#### **2.2.1. Intégration dans le paysage**

La présente demande ne modifie pas l'intégration paysagère existante de l'établissement.

Le centre de tri bénéficie d'aménagements paysagers concourant à la réduction des impacts visuels sur les activités, à savoir :

- une haie persistante d'une hauteur minimale de 3 mètres en périphérie de la plate-forme,
- un alignement d'arbres de haute tige implantés depuis plusieurs années le long de la limite Est.

Un merlon planté d'une hauteur de 3 mètres au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage permet d'atténuer l'impact visuel des installations.

#### **2.2.2. Faune et flore**

La présente demande ne modifie pas les aménagements de l'établissement pour ce qui concerne les zones étanchéifiées et les espaces verts.

Le pétitionnaire précise que la zone d'étude n'est inscrite dans aucun classement du patrimoine naturel.

#### **2.2.3. Air**

Pour limiter les émissions de poussières et les envols de déchets légers, le pétitionnaire précise notamment que :

- il est procédé à un nettoyage régulier des voies de circulation à l'aide d'une balayeuse,
- la vitesse est limitée sur le site,
- les envols de déchets légers tels que papiers et cartons sont prévenus par leur entreposage dans le bâtiment d'activité,
- pour limiter l'envol des poussières, le trommel est capoté et une brumisation du site (par temps sec) est mise en place,
- les déchets d'amiante liée sont regroupés dans des bennes étanches bâchées,
- l'entreposage des déchets verts est limité dans la durée afin d'éviter toute gêne olfactive du voisinage.

#### **2.2.4. Eau**

La présente demande ne modifie pas les réseaux de collecte (eaux pluviales, eaux usées, etc...) de l'établissement à l'exception du bassin de rétention des eaux incendie qui sera agrandi.

La consommation en eau potable (eau de ville) est d'environ 500 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux sanitaires sont évacuées vers le réseau d'eaux usées communal et traitées dans la station d'épuration de Mareuil-lès-Meaux.

Les eaux pluviales de voiries et des aires étanches (parking, aires d'entreposage, distribution de gasoil) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure et un bassin étanche de 375 m<sup>3</sup> avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal dont l'exutoire est le ru du Val.

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments sont rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales communal.

Les eaux usées (lavage des sols, de la ligne de tri, des engins) du bâtiment de tri sont collectées dans une cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup> à double paroi avant d'être envoyées en centre de traitement agréé.

#### 2.2.5. Eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines (nappe superficielle) est contrôlée au moyen d'un réseau existant de trois piézomètres.

#### 2.2.6. Bruit

La Société BENNES SERVICES a fait réaliser une étude acoustique en janvier 2013 (3 points de mesures et une modélisation),

Cette étude a conclu que :

- les niveaux de bruits mesurés en limite de propriétés sont conformes à la réglementation,
- l'émergence de 3 dB (A) est dépassée au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage en période nocturne, ceci à cause des départs de camions avant 7h du matin,
- il convenait de mettre en place une protection acoustique au niveau de l'aire des gens du voyage consistant au rehaussement d'un mètre du merlon existant. Ce rehaussement permettra de réduire les niveaux de bruit de l'ordre de 1,5 à 4 dB(A).

#### 2.2.7. Déchets

Le pétitionnaire indique qu'à terme son établissement recevra par an environ 88 000 tonnes de déchets non dangereux, et 2 000 tonnes de déchets dangereux. Ils proviendront pour l'essentiel de la Seine-et-Marne et des départements limitrophes à ce dernier.

Les déchets pris en charge sur l'établissement sont évacués dans des filières adaptées (enfouissement, recyclage, valorisation, incinération, compostage).

Les déchets générés par l'exploitation des installations sont principalement des déchets de bureaux (papiers), des déchets en provenance du réfectoire (déchets alimentaires, papiers, plastiques, aluminium, etc) et des déchets provenant de l'entretien des équipements (entretien des véhicules, curage du séparateur à hydrocarbures et des décanteurs par exemple).

#### 2.2.8. Trafic routier

Le trafic généré par les activités sollicitées sera de 284 rotations par jour (dont 200 poids lourds). A cet égard, le pétitionnaire indique que l'augmentation de trafic représentera, à long terme une hausse d'environ 22% du trafic actuel.

Le pétitionnaire précise que :

- cette augmentation de trafic routier se fera progressivement avec l'augmentation des tonnages de déchets réceptionnés,
- l'établissement se situe aux abords de l'autoroute A 140.

### 2.2.9. L'énergie

Le pétitionnaire indique que l'augmentation des activités entraînera une augmentation de la consommation des énergies fossiles (fioul domestique et gasoil) et de l'énergie électrique.

Le pétitionnaire effectue un suivi des consommations d'énergie, ceci lui permettant de repérer les éventuels dépassements et de procéder à des ajustements afin d'éviter les gaspillages.

### 2.2.9. La santé

Le pétitionnaire a étudié les impacts sur la santé, ceci de façon proportionnelle au projet. Des mesures compensatoires ont été précisées.

Le pétitionnaire conclut que ses activités ne seraient pas de nature à générer de risques pour la santé des populations environnantes.

### 2.2.10. Diagnostic des sols

La Société BENNES SERVICES a fait réaliser en février 2001 un diagnostic de pollution des terrains sur lesquels elle envisageait exercer ses activités.

Il ressort que les zones investiguées (au nombre de 4) ne présentaient pas d'impact sur la qualité des sols.

Par ailleurs, l'analyse de l'eau rencontrée lors de la réalisation d'un sondage (au niveau d'une ancienne citerne à fioul) présentait une teneur significative en hydrocarbures totaux. Malgré l'absence de contamination du sol à l'endroit considéré, la Société BENNES SERVICES a procédé au retrait de cette cuve enterrée.

De plus, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter délivrée le 03 avril 2002 à la Société BENNES SERVICES, M. le Préfet de Seine-et-Marne a imposé le contrôle de la nappe phréatique la plus proche à l'aide de trois piézomètres.

### 2.2.10. Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

### 2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le pétitionnaire va notamment procéder à :

- l'amélioration de ses installations de défense incendie (RIA, poteaux incendie, bâche, etc),
- l'augmentation des capacités de rétention des eaux susceptibles d'être polluées,
- la mise en place d'une brumisation d'eau du site par temps sec.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

## **2.4. Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux étant entendu qu'il s'agit d'une extension d'un établissement existant situé dans une zone d'activité.

## **3. ETUDE DE DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site, à savoir :

- un incendie (divers entreposages de déchets non dangereux tels que le bois, les cartons, les papiers, etc), entreposage de déchets dangereux (emballages souillés), hydrocarbures (huiles, carburants) ainsi qu'au niveau de la ligne de tri),
- une fuite d'hydrocarbure (sur l'aire de distribution ou l'aire de dépotage)
- une pollution accidentelle (épandage d'eaux d'extinction incendie potentiellement polluées),
- un dégagement de fumée consécutif à un incendie,
- un phénomène naturel (foudre, mouvement de terrain, etc),
- un accident corporel inhérent à de la malveillance, au non-respect des consignes et les conséquences d'un incendie ou d'une défaillance.

Ces situations dangereuses ont fait l'objet d'une cotation de probabilité d'occurrence de gravité et de cinétique.

Le pétitionnaire a procédé à différentes modélisations concernant un éventuel incendie :

- au niveau de la rétention de la cuve à gazole,
- au niveau d'un stock de matière combustible – huile de moteur,
- au niveau de l'entreposage de déchets de bois,
- au niveau de l'entreposage des plastiques,
- au niveau de l'entreposage des cartons et papiers,
- au niveau de l'entreposage des déchets non triés,
- au niveau de la zone du tri à l'intérieur du bâtiment concernant du bois,
- au niveau de la zone du tri à l'intérieur du bâtiment concernant les déchets non triés,
- au niveau de la zone de stockage à l'intérieur du bâtiment concernant les déchets non triés,
- au niveau de la zone de stockage à l'intérieur du bâtiment concernant les déchets d'emballages souillés,
- au niveau de l'entreposage des déchets verts.

### **3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que, pour l'ensemble des modélisations effectuées, les effets irréversibles correspondant à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine ( $3 \text{ kW/m}^2$ ) ne débordent pas des limites de propriété.

### **3.3. Réduction du risque**

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

#### 4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY **JP**